



**NATURE OCÉANE**  
40530 - LANDES

Email : [mairie@ville-labenne.fr](mailto:mairie@ville-labenne.fr)

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : [www.ville-labenne.fr](http://www.ville-labenne.fr)



LABENNE, le                       
**Décision du Maire : N°27/2023**

***Marchés Publics à Procédure Adaptée n°07/2021: Construction de vestiaires/tribunes et local à vocation pédagogique au stade Robert Dicharry – LOT 06 : Avenant n° 2 et LOT 01: Avenant n° 2***

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2194-1, et R 2194-8,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 08/2022 attribuant les lots aux différentes entreprises,

Vu la décision n° 01/2023 acceptant l'avenant n° 1 au lot 1,

Vu la décision n° 13/2023 acceptant l'avenant n° 1 au lot 6,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenants pour prendre en compte les modifications au lot 1 (déplacement d'un coffret électrique pour le poste de refoulement) et au lot 6 (supplément trappe VMC),

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché n° 07/2021 concernant le lot 01 (VRD-Espaces Verts) attribué à Soubestre.

L'avenant n° 2 engendre une plus-value qui s'élève à 1 916.90 € HT soit 2 300.28 € TTC.

Le nouveau montant du marché LOT 01 est de 117 207.63 € HT soit 140 649.16 € TTC.

**Article 2 :** D'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché n° 07/2021 concernant le lot 06 (Menuiserie Intérieure) attribué à SOGEME.

L'avenant n° 2 engendre une plus-value qui s'élève à 793.00 € HT soit 951.60 € TTC.

Le nouveau montant du marché LOT 06 est de 31 769.00 € HT soit 38 122.80 € TTC

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 040-214001331-20230919-DECISION27\_2023-CC



Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture

Le 20/09/2023

Et publication/notification

Le 20/09/2023

Fait à Labenne, le 19/09/2023

Le Maire,

Jean Luc DELPUECH

